

Digne les-Bains, le 15 février 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-046-005**  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020-021-006 du 21 janvier 2020,  
portant réglementation de l'emploi du feu dans le département

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code forestier,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2215-1,

Vu le code pénal et notamment ses articles R610-5, R632-1 et R 635-8,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-021-006 du 21 janvier 2020, portant réglementation de l'emploi du feu dans le département des Alpes-de-Haute-Provence,

Considérant le déficit exceptionnel de précipitation pour la saison et la forte sensibilité au feu des espaces naturels du fait du dessèchement important des végétaux dans le département,

Considérant le risque d'incendie particulièrement élevé qui en résulte et la nécessité de prévenir ce risque et d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant le nombre élevé de feux de végétation constaté depuis le début de l'année,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 2020-021-006 susvisé est modifié comme suit :

**Article 13 :**

Le brûlage des végétaux sur pieds ou coupés est soumis à déclaration auprès du maire.

L'information doit être communiquée au moins 48 heures avant la mise à feu à la mairie concernée, qui est chargée de la transmettre sans délai :

- au service départemental d'incendie et de secours (codis@sdis04.fr)
- au groupement de gendarmerie départemental (corg.ggd04@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- à la préfecture (pref-sidpc@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)
- à la direction départementale des territoires (ddt-ser@alpes-de-haute-provence.gouv.fr).

Le centre opérationnel d'incendie et de secours (CODIS) doit être prévenu une heure avant la mise à feu par appel au 112.

Jusqu'à fin février, le brûlage des végétaux coupés doit être réalisé entre 11h00 et 15h30. Le foyer doit être éteint à 15h30.

A partir du 1<sup>er</sup> mars, le brûlage des végétaux coupés peut être réalisé entre 9h00 et 16h30. Le foyer doit être éteint à 16h30.

Les autres articles restent inchangés.

**Article 2 :** Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture et jusqu'au 15 mars inclus.

.../...

**Article 3 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté sont passibles des sanctions prévues par la réglementation au titre du code forestier ou du code de la santé publique.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au RAA de la préfecture et notifié aux maires de toutes les communes du département.

**Article 5 :** Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille - 22-24, rue de Breteuil - 13280 MARSEILLE Cedex 6, par courrier ou par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible via le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Forcalquier, Castellane et Barcelonnette, les maires du département, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice départementale des territoires, le colonel directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, le directeur départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Marc CHAPPUIS

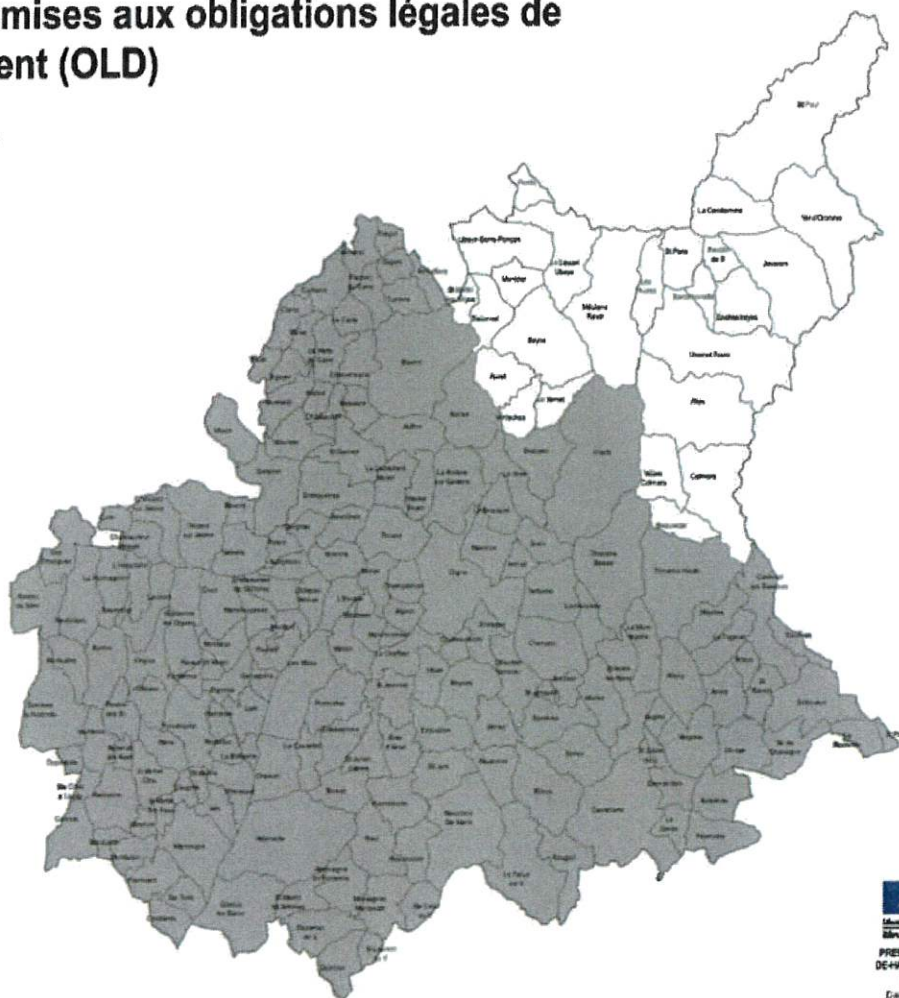
## Annexe 2

## LISTE DES 173 COMMUNES SOUMISES AUX OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Aiglun	Entrepierres	Peyroules	Thorame-Basse
Allemagne-en-Provence	Entrevaux	Peyruis	Thorame-Haute
Allons	Entrevennes	Piegot	Turriers
Angles	L'escala	Pierrerue	Ubraye
Annot	Esparron-de-Verdon	Pierravert	Vachères
Archail	Estoublon	Prads-Haute-Bléone	Valavoire
Aubenas-les-Alpes	Faucon du Caire	Puimichel	Valbelle
Aubignosc	Fontienne	Puimoisson	Valensole
Authon	Forcalquier	Quinson	Valernes
Banon	Fugeret	Redortiers	Vauneilh
Barles	Ganagobie	Reillanne	Venterol
Barras	La Garde	Revest-des-Brousses	Vergons
Barrême	Gigors	Revest-du-Bion	Villemus
Bayons	Gréoux-les-Bains	Revest-Saint-Martin	Vileneuve
Beaujeu	Hautes-Duyes	Riez	Volfonne
Bellaflaire	Hospitalet	La Robine	Volx
Bevons	La Javie	Rocheiron	
Beynes	Lambruisse	La Rochette	
Blicux	Lardiers	Rougon	
Bras-d'Asse	Limans	Roumoules	
Braux	Lurs	Saint-André-les-Alpes	
La Brillanne	Majastres	Saint-Benoît	
Brunet	Malijai	Sainte-Croix-à-Lauze	
Le Brusquet	Mallefougasse-Augès	Sainte-Croix-du-Verdon	
Le Caire	Mallemoisson	Saint-Etienne-les-Orgues	
Castellane	Mane	Saint-Geniez	
Le Castellard-Mélan	Manosque	Saint-Jacques	
Le Castellet	Marcoux	Saint-Jeannet	
Castellet-les-Sausses	Montfuron	Saint-Julien-d'Asse	
Céreste	Meailles	Saint-Julien-du-Verdon	
Val-de-Chalvagne	Les Mées	Saint-Jurs	
Le Chaffant-Saint-Jurson	Melve	Saint-Laurent-du-Verdon	
Champtercier	Mézel	Saint-Lions	
Château-Arnoux/Saint-Auban	Mirabeau	Saint-Maime	
Châteaufort	Mison	Saint-Martin-de-Brômes	
Châteauneuf-Miravail	Montagnac-Montpezat	Saint-Martin-les-Eaux	
Châteauneuf-Val-Saint-Donat	Montfort	Saint-Michel-l'Observatoire	
Châteauredon	Montjustin	Saint-Pierre	
Chaudon-Norante	Montfaux	Sainte-Tulle	
Clamensane	Montsalier	Saint-Vincent-sur-Jabron	
Claret	Moriez	Salignac	
Clumanc	La Motte-du-Caire	Saumane	
Corbières	Moustiers-Sainte-Marie	Les Sausses	
Cruis	La Mure-Argens	Senez	
Curbans	Nibles	Sigonce	
Curel	Niozelles	Sigoyer	
Dauphin	Noyers-sur-Jabron	Simiane-la-Rotonde	
Demandolx	Les Omergues	Sisteron	
Digne-les-Bains	Ongles	Soleilhas	
Draix	Oppedette	Scourribes	
Entrages	Oraison	Tartonne	
	La Palud-sur-Verdon	Thèze	
	Peipin	Thoard	

# Communes soumises aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

- Non soumises aux OLD
- Soumises aux OLD



0 10 km

Sources : IGN BD Cario - ONF/IDOT04 allés com 2013  
Réalisation DDT/SUCT/PCAT/CC -01/2019 - a08\_com\_gris.qgs

